



Rubrique: Concordats

Sous-rubrique: Sursis concordataire définitif

Date de publication: SHAB, KABBE 13.09.2023

Visible par le public jusqu'au: 13.09.2028

Numéro de publication: NA02-0000001164

Entité de publication

Regionalgericht Berner Jura-Seeland, Spitalstrasse 14, 2502 Biel/Bienne

Sursis concordataire définitif Konduko SA

Entité requérante:

Konduko SA
CHE-477.822.074
c/o: Globomotion Sàrl
Rue de la Gurzelen 7
2502 Biel/Bienne

L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire définitif.

Organe décisionnel:

Tribunal régional Jura bernois -Seeland
Présidente Miescher
Rue de l'Hôpital 14
2501 Bienne

Commissaire:

Voser Fiduciaire SA
Rue du Milieu 24
case postale 48
2560 Nidau

Durée du sursis concordataire: 6 mois

Fin du sursis concordataire: 12.03.2024

Remarques juridiques:

Publication selon l'art. 296 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Chaque créancier peut demander la motivation écrite dans les 10 jours dès la publication. Sinon le créancier est considéré avoir renoncé à faire recours.

Remarques:

Les fonctions de la commissaire au sursis sont définies à l'art. 295 al. 2 LP. Elle doit en particulier remettre au Tribunal un rapport avant la date d'expiration du sursis fixée au ch. 1. Le non-respect du délai entraîne l'ouverture de la faillite.

Il est constaté que la commissaire au sursis a renoncé à la garantie de ses honoraires pour le sursis concordataire. Elle doit percevoir elle-même les avances nécessaires à son activité.